

« Comment déclarer ma taxe de séjour ? »



Télédéclaration de votre taxe de séjour **TAXE DE SÉJOUR**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, une plateforme pour dématérialiser la déclaration de la taxe de séjour existe. Cette télédéclaration se substituera à la tenue de votre registre papier. Vous pouvez vous y connecter dès maintenant sur le site :

<https://taxe.3douest.com/beaufortsurdoron.php>

Un compte à votre nom est déjà créé cependant il manque votre adresse email, qui vous permettra de créer votre mot de passe et vous y connecter.

Lors de votre première connexion, nous vous remercions de bien vouloir vérifier avec soin les informations de votre compte et de votre ou vos hébergement(s), notamment pour vous assurer de la conformité des données concernant le classement et la catégorie d'hébergement. Si vous rencontrez des difficultés de connexion ou de saisie ? N'hésitez pas à contacter l'assistance en ligne 3D Ouest:

support-taxedesejour@3douest.com

Téléphone:
02 56 66 20 05
Du lundi au vendredi
8h30-12h & 13h30-18h

<https://taxe.3douest.com/beaufortsurdoron.php>

NOUS VOUS INFORMONS ÉGALEMENT QUE CETTE TAXE DOIT ÊTRE COLLECTÉE PAR
L'HÉBERGEUR OU UN INTERMÉDIAIRE (TÉLÉPROCÉDURE EN LIGNE)
SUR LA FACTURE DE LOCATION ET REVERSÉE
À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION.

Du 1er Novembre au 31 Mai inclus - Déclaration et versement avant le 15 Juin inclus.
Du 1er Juin au 31 Octobre - Déclaration et reversement avant le 15 Novembre inclus.

Défiscalisez votre taxe de séjour **Déduction des revenus**

Afin de déduire cette taxe de votre déclaration de revenus, vous pourrez imprimer un justificatif de paiement directement du logiciel. Vous trouverez en pièce jointe un extrait du guide de la taxe de séjour qui fait référence de cette règle de collecte.

Pour toute autre demande sur le fonctionnement, vous pouvez nous contacter aux coordonnées qui se trouvent en bas de cet email. Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Régisseur Taxe de Séjour

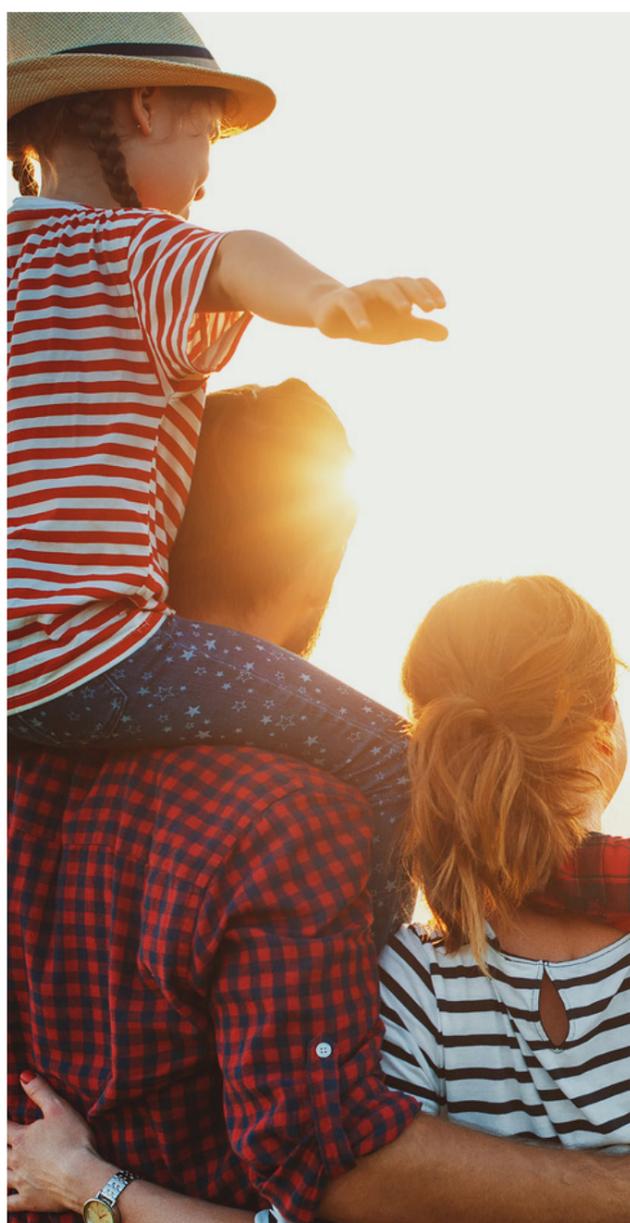
Gestionnaire de la Taxe de Séjour

04.79.3.8.74.66

taxesejour@mairie-beaufort73.com



Collecte de la taxe de séjour



Annexe N°9

Qui est chargé de collecter la taxe de séjour ?

Selon le régime d'imposition fixé par la collectivité (réel ou forfait), la taxe de séjour peut être à la fois considérée comme un impôt direct (prélevé directement sur le redevable) et un impôt indirect (prélevé sur le redevable par l'intermédiaire d'une tierce personne). Lorsque le régime forfaitaire est adopté par la collectivité, le redevable direct de la taxe de séjour est l'hébergeur ou un intermédiaire qui décide ou non de répercuter son montant sur le prix de la nuitée payée par le touriste. Dans ce cas, le produit est versé à la collectivité sans qu'il y ait eu une collecte de la taxe au préalable auprès des personnes qui séjournent dans des hébergements à vocation touristique.

Lorsqu'elle est instituée au réel, le redevable de la taxe de séjour est le touriste qui se voit prélever par l'hébergeur ou un intermédiaire de paiement le montant de la taxe sur la facture relative à la location. L'hébergeur ou l'intermédiaire qui collecte ici le produit de la taxe de séjour sera ensuite chargé de le reverser à la commune ou au groupement sur le territoire duquel la taxe a été instituée (procédure de recouvrement). Cette partie relative à la collecte de la taxe de séjour traite donc uniquement du cas où la taxe de séjour est instituée au réel.



TROIS TYPES D'ACTEURS PEUVENT ÊTRE PRÉPOSÉS À LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR:



1. LES HÉBERGEURS

(professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs chambres (absence de mandat).

2. LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES (ou plateformes)

qui agissent, en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (collecte obligatoire). Les deux critères sont cumulatifs: l'opérateur ou la plateforme doit, d'une part, être intermédiaire de paiement et, d'autre part, agir pour le compte de loueurs non professionnels.

3. LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES (ou plateformes)

qui sont habilités par les loueurs professionnels ou les loueurs non professionnels lorsqu'ils ne sont pas intermédiaires de paiement (mandat).